

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE
Commune de PENTA DI CASINCA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le 14 Mars et à 18H30 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Folelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (15) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LEPORATI Maryline, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie, RAFFALLI Muriel.

Absents (8) : CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, MATTEI Dominique, MARTZOLFF Myriam, PACO dos SANTOS Sandrine, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : CERANI Rachel donne pouvoir à ANGELINI Nathalie

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 16	Séance du 14 Mars 2023	Convocation le 09 Mars 2023
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 16 Contre : 00 Abstention : 00

Objet : Augmentation de la participation communale à la protection sociale complémentaire des agents, dans le cadre de la procédure de labellisation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 25 octobre 2016 attribuant aux agents communaux une participation financière forfaitaire pour leur complémentaire santé et prévoyance.

Il explique qu'en raison de la forte inflation, le prix des mutuelles a fortement augmenté et qu'il convient de réévaluer la participation communale.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une participation financière forfaitaire aux agents communaux pour leur complémentaire santé et prévoyance et fixe le montant de cette participation comme suit :

50 € brut /mois par agent

6 € brut/mois en plus par enfant à charge figurant sur le Supplément familial.

- De verser cette participation sur présentation, par l'agent, d'un justificatif d'adhésion en cours de validité à une mutuelle labellisée par le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

- De fixer au 1er avril 2023 la date d'effet de la présente décision.
- De prévoir les crédits suffisants au budget principal de la commune.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 14 Mars 2023

Le Maire
Yannick CASTELLI

